

N°2020/ 338

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet : **Contrat de vérification Paratonnerre de l'Église Saint-Martin**

Titulaire : **Société BODET CAMPANAIRE SAS sise 180 Rue de Vaugirard – 75015 PARIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de vérification Paratonnerre de l'Église Saint-Martin

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société BODET CAMPANAIRE SAS sise 180 rue de Vaugirard – 75015 PARIS et ce pour un montant annuel de 130 € HT ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans que sa durée n'excède 4 ans ;

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société BODET CAMPANAIRE SAS sise 180 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, un contrat de vérification Paratonnerre de l'Église Saint-Martin et ce pour un montant annuel de 130 € HT ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans que sa durée n'excède 4 ans ;

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de

Décision n° 2020/338

légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **BODET CAMPANAIRE SAS**

Fait à Sevrans, le 22 DEC. 2020



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020